Procès-Verbal de la séance du 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Villefranche de Conflent régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie
Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Monsieur Gilles ROBERT, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY
Absent : Monsieur Julien AUDIER-SORIA
Messieurs Joël MENE et Benoît MENE arrivent à 19h15

Secrétaire de la séance : Madame Dominique LIMOUZY

Ordre du jour:

Ordre du jour :

- Approbation du PV du 1er juin 2023
- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article
    - L2122.22 du CGCT :
- DM 013 2023 : Départ ARNAUD Nathalie – Remboursement Caution
- DM 014 2023 : Départ MARTY Sylvie – Remboursement Caution
- DM 015 2023 : Renonciation Droit préemption parcelle B308 lot 1
- DM 016 2023 : Renonciation Droit préemption parcelle B308 lot 2
- DM 017 2023 : Attribution MOE travaux de protection contre des risques de chutes de blocs sur le chemin vicinal au pied du Fort Libéria
- DM 018 2023 : Attribution Evaluation d'incidence au titre de Natura 2000
    - des travaux de protection contre des risques de chutes de blocs sur le chemin vicinal au pied du Fort Libéria
- DM 019 2023 : LHOSTE Pascal – location app 6 au 21 rue Saint Jean
- DM 020 2023 : BOURDARIOS – Location 71 rue saint Jean
- DM 021 2023 : Renonciation Droit préemption parcelle B59
- DM 022 2023 : Prélèvement pour hausse du taux de la TH – mouvements de crédits
- DM 023 2023 : Renonciation Droit préemption parcelle B252
- DM 024 2023 : travaux de protection contre des risques de chutes de blocs sur le chemin vicinal au pied du Fort Libéria
    - Entreprises sélectionnées
- DM 025 2023 : Prestation Topographique – Sécurisation en eau potable – Entreprise retenue
- DM 026 2023 : Ester en justice – SARL Bistrot Catalan
- Virement de crédits :
    - Répartition mandatement (compte 231 / 458) travaux de protection contre des risques de chutes de blocs sur le chemin vicinal au pied du Fort Libéria
    - Dissolution ASA Escaro : transfert de compte
    - M49 : Virement de crédit compte 70
- Référent déontologue
- Demande de subvention :
    - Travaux sécurisation interconnexion Serdinya
    - Réactualisation montant, demande de subvention auprès du Conseil Départemental
    - Réactualisation montant, demande de subvention Agence de l'eau
    - Remplacement élément vétuste en urgence : Remplacement pompe eau potable
    - Réparation urgente des fuites sur le réseau d'eau potable

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

- SYDEEL :
  - Programme de rénovation du patrimoine – éclairage public des communes
  - Modification horaire extinction éclairage public
- Contrat vacataire : renouvellement jusqu'à fin octobre
- Revalorisation Indemnités des élus au 01/07/2023
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
- Location
  - Studio 1, 21 rue Saint Jean à l'année
  - Location Garage pompiers
- Assujettissement des logements vacants à la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Acquisition immeuble
  - 54 rue Saint Jacques : proposition 1000 euros
  - Prospection et faisabilité achat ou location terrain vers les grottes des grandes Canalettes pour une utilisation en parking
- Demande de subvention : Ass A la mémoire de nos anges, Ass les Restos du Cœur, Pompiers humanitaires pour Séisme MAROC
- Questions diverses

PV DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 1er juin 2023 appelle des observations particulières.
Un accord unanime est donné

DECISIONS MUNICIPALES :

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation du Conseil.

Départ ARNAUD Nathalie – Remboursement caution (DM 013 2023)

Le Maire de Villefranche de Conflent
Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2020 relative à la délégation consentie en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la décision de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Vu la Délibération du 04/09/2007 autorisation l'établissement d'un bail d'une durée de 3 an pour la location de l'appartement sis 1 rue Saint François, au 2ème étage à Madame Nathalie ARNAUD à compter du 01/09/2007.
Vu le départ de Madame ARNAUD Nathalie le 30 avril 2023

Décide :

ARTICLE 1: La résiliation du bail est effective au 01/04/2023. Le dépôt de garantie d'un montant de 460 euros doit être remboursé suite à l'état des lieux de sortie.
ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Madame le comptable public sont chargés de l'exécution de la décision.
Fait à Villefranche de Conflent le 2 juin 2023

Départ MARTY Sylvie – Remboursement caution (DM 014 2023)

Le Maire de Villefranche de Conflent
Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2020 relative à la délégation consentie en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la décision de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération DE_056_2019 du 17/09/2019 autorisant l'établissement d'un bail meublé à compter du 01/10/2019
VU le bail meublé du 30/09/2019
Vu la demande de Madame MARTY Sylvie en date du 25/04/2023 de résiliation du bail à compter du 15/06/2023

Décide :

ARTICLE 1: La résiliation sera effective au 15/06/2023. Le dépôt de garantie d'un montant de 360 euros sera remboursé après l'état des lieux de sortie.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public sont chargés de l'exécution de la décision.

Fait à Villefranche de Conflent le 2 juin 2023

Renonciation droit préemption parcelle B308 lot 1 (DM 015 2023)

Le Maire de la Commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et suivants,
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó N° 40-21 du 13 mars 2021 instaurant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ayant les effets d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó N° 41-21 du 13 mars 2021 déléguant le Droit de Préemption sur une partie des zones concernées définies dans la délibération mentionnée, aux communes membres et sur leur territoire respectif ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Villefranche de Conflent N° 036-2021 en date du 04 juin 2021, reçue en Préfecture le 17-06-2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué pour la durée du mandat à Monsieur le Maire, certaines attributions et notamment celles prévues à l'alinéa 15 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exercice du Droit de Préemption Urbain ;
VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-1, L.211-1 et suivants, et R 213-8 et suivants,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie par Recommandé Accusé de Réception le 26 mai 2023, transmise par Maître Laurence AUGE, Conseil et actes Notaires, 247 Route de Narbonne 31400 TOULOUSE pour un bien situé à Villefranche de Conflent, lot n°1 cadastré :

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
B	308	village	00 ha 01 a 81ca

Pour un prix de 133 127.00 euros

DECIDE

Article 1 : le lot n°1, de l'immeuble cadastré,

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
B	308	le village	00 ha 01 a 81 ca

ne représentant aucun intérêt pour la commune, peut être vendu librement.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Renonciation droit préemption parcelle B308 lot 2 (DM 016 2023)

Le Maire de la Commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et suivants,
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó N° 40-21 du 13 mars 2021 instaurant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ayant les effets d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó N° 41-21 du 13 mars 2021 déléguant le Droit de Préemption sur une partie des zones concernées définies dans la délibération mentionnée, aux communes membres et sur leur territoire respectif ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Villefranche de Conflent N° 036-2021 en date du 04 juin 2021, reçue en Préfecture le 17-06-2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué pour la durée du mandat à Monsieur le Maire, certaines attributions et notamment celles prévues à l'alinéa 15 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exercice du Droit de Préemption Urbain ;

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-1, L.211-1 et suivants, et R 213-8 et suivants,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie par Recommandé Accusé de Réception le 26 mai 2023, transmise par Maître Laurence AUGE, Conseil et actes Notaires, 247 Route de Narbonne 31400 TOULOUSE pour un bien situé à Villefranche de Conflent, lot n°2 cadastré :

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
B	308	village	00 ha 01 a 81ca

Pour un prix de 176 873.00 euros

DECIDE

Article 1 : le lot n°2, de l'immeuble cadastré,

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
B	308	le village	00 ha 01 a 81 ca

ne représentant aucun intérêt pour la commune, peut être vendu librement.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Arrivée de Messieurs MENE Joël et MENE Benoît

Attribution MOE Travaux de protection contre des risques de chutes de blocs sur le chemin vicinal au pied du Fort Libéria (DM_017_2023)

Le Maire de Villefranche de Conflent

Considérant le Code des Marchés publics sur les marchés à procédures adaptées et notamment l'article 28.

Considérant l'article L2122 du Code général des collectivités locales.

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernent leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Considérant la lettre de consultation pour la Maîtrise d'Œuvre pour Les travaux de protection contre les risques de chutes de blocs sur le chemin vicinal au pied du Fort Libéria en date du 20 juin 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché est conclu avec la SOCIETE ALPINE DE GEOTECHNIQUE(SAGE), Agence Hérault, sise BOUJAN SUR LIBRON pour un montant de 37 550€ HT.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont prévus au budget. Les paiements seront réalisés en fonction du tableau des missions et répartitions des honoraires

Attribution Evaluation d'incidence au titre de Natura 2000 des travaux de protection contre des risques de chutes de blocs sur le chemin vicinal au pied du Fort Libéria (DM_018_2023)

Le Maire de Villefranche de Conflent
Considérant le Code des Marchés publics sur les marchés à procédures adaptées et notamment l'article 28.
Considérant l'article L2122 du Code général des collectivités locales.
Considérant la délibération du conseil municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernent leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
Considérant la lettre de consultation pour une mission d'évaluation d'incidence Natura 2000 des travaux de protection contre les risques de chutes de blocs sur le chemin vicinal au pied du Fort Libéria en date du 20 juin 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché est conclu avec le bureau d'étude l'Atelier des Cimes, représenté par Mme CHEVALLIER Hélène sise PRADES pour un montant de 8 100€ HT.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont prévus au budget. Les paiements seront réalisés en fonction du tableau des missions et répartitions des honoraires

LHOSTE Pascal – location app 6 au 21 rue Saint Jean (DM_019_2023)

Le Maire de Villefranche de Conflent
Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2020 relative à la délégation consentie en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la décision de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Vu la délibération DE_006_2023 autorisant le Maire à louer les gites Saint Jean sis 21 rue Saint Jean, à l'année
Considérant la demande de Monsieur LHOSTE Pascal qui souhaite louer l'appartement n°6 à compter du 01/08/2023.

Décide :

ARTICLE 1: Un contrat de location de logement meublé est établi entre la commune et Monsieur LHOSTE Pascal pour la location de l'appartement n°6 sis au 21 rue Saint Jean à Villefranche de Conflent. Le bail est consenti et accepté pour une durée de 1 an, à compter du 1er août 2023, moyennant un loyer mensuel de 380 €.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public sont chargés de l'exécution de la décision.

BOURDARIOS – location 71 rue Saint Jean (DM_020_2023)

Le Maire de Villefranche de Conflent
Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2020 relative à la délégation consentie en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la décision de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Vu la délibération DE_006_2023 autorisant le Maire à louer le bâtiment 71 rue saint jean pour les entreprises dans le cadre de travaux, comme base de vie, pour un montant de 500€ mensuel
Considérant la demande de l'entreprise BOURDARIOS, représenté par M. Gerrit VAN ENIS qui souhaite louer cet immeuble comme base de vie pour les travaux au Bastion du Dauphin à compter (du 15/08/2023 pour une durée de 12 mois.

Décide :

ARTICLE 1: Un contrat de location de droit commun est établi entre la commune et l'entreprise BOURDARIOS, représenté par M. Gérrit VAN ENIS pour la location de l'immeble sis au 711 rue Saint Jean à Villefranche de Conflent. Le bail est consenti et accepté pour une durée de 1 an, à compter du 15 août 2023, moyennant un loyer mensuel de 500 €.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public sont chargés de l'exécution de la décision.

Fait à Villefranche de Conflent le 24 juillet 2023

Renonciation droit préemption parcelle B59 (DM_021_2023)

Le Maire de la Commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó N° 40-21 du 13 mars 2021 instaurant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ayant les effets d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó N° 41-21 du 13 mars 2021 déléguant le Droit de Préemption sur une partie des zones concernées définies dans la délibération mentionnée, aux communes membres et sur leur territoire respectif ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Villefranche de Conflent N° 036-2021 en date du 04 juin 2021, reçue en Préfecture le 17-06-2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué pour la durée du mandat à Monsieur le Maire, certaines attributions et notamment celles prévues à l'alinéa 15 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exercice du Droit de Préemption Urbain ;

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-1, L.211-1 et suivants, et R 213-8 et suivants,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie par Recommandé Accusé de Réception le 11 août 2023, transmise par Maître Nathalie JALABERT, Notaire, 5 Bd du Port 66420 LE BARCARES pour un bien situé à Villefranche de Conflent, cadastré B59

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
B	59	59 rue saint Jean	00 ha 01 a 10ca

Pour un prix de 82 000.00 euros

DECIDE

Article 1 : le lot n°2, de l'immeuble cadastré,

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
B	59	59 rue Saint Jean	00 ha 01 a 10 ca

ne représentant aucun intérêt pour la commune, peut être vendu librement.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Prélèvement pour hausse du taux de la TH – mouvements de crédits (DM_022_2023)

Le Maire de la Commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT,

Vu la délibération du Conseil Municipal DE_041_2023 en date du 11 avril 2023 autorisant le Maire à procéder, au cours de l'exercice 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu la mise en œuvre du prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020),

Vu l'Etat mensuel Détaillé de l'avance (EDET) – mois de liquidation 2023-07 qui fait apparaître un prélèvement suite à l'augmentation des taux de TH de 2017 à 2019,
Considérant que les crédits ouverts au chapitre 014 sont insuffisants

DECIDE

Article 1 : de procéder aux réajustements des comptes comme suit :

FONCTIONNEMENT : **DEPENSES**
RECETTES

011 - 6068	**Autres matières et fournitures**	**-132.00**	
014 - 7391118	**Autres restitutions dégrèvements / Contributions directes**	**132.00**	
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

Article 2 : Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.
Article 3 : Monsieur le Maire et Madame le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la décision.
Fait à Villefranche de Conflent, le 16 août 2023

Renonciation droit préemption parcelle B252 (DM_023_2023)

Le Maire de la Commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et suivants,
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó N° 40-21 du 13 mars 2021 instaurant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ayant les effets d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó N° 41-21 du 13 mars 2021 déléguant le Droit de Préemption sur une partie des zones concernées définies dans la délibération mentionnée, aux communes membres et sur leur territoire respectif ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Villefranche de Conflent N° 036-2021 en date du 04 juin 2021, reçue en Préfecture le 17-06-2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué pour la durée du mandat à Monsieur le Maire, certaines attributions et notamment celles prévues à l'alinéa 15 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exercice du Droit de Préemption Urbain ;
VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-1, L.211-1 et suivants, et R 213-8 et suivants,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie par Recommandé Accusé de Réception le 18 août 2023, transmise par Maître Pierre-Louis BOBO, Notaire, 19 avenue du Festival 66500 PRADES pour un bien situé à Villefranche de Conflent, cadastré B252

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
B	252	48 rue saint Jacques	00 ha 00 a 70ca

Pour un prix de 110 000.00 euros

DECIDE

Article 1 : l'immeuble cadastré,

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
B	252	48 rue Saint Jacques	00 ha 00 a 70 ca

ne représentant aucun intérêt pour la commune, peut être vendu librement.
Article 2 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Travaux de protection contre des risques de chutes de blocs sur le chemin vicinal au pied du Fort Libéria – Entreprises sélectionnées (DM_024_2023)

Le Maire de Villefranche de Conflent,
Considérant la délibération du conseil municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernent leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des article L2122-1 du Code de la Commande Publique et de la loi ASAP (dispositif prolongé jusqu'au 31/12/2024)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de conclure le présent marché avec les entreprises suivantes :
L'entreprise STAM sise au 4 rue Robert Schuman, ZI Tulle Est 2, 19 000 Tulle - Titulaire et son cotraitant ENERGIE ACROBATIQUE pour un montant total de 98 200 euros HT soit 117 840 euros TTC.
ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont prévus au budget 2023.
ARTICLE 3 : Le Maire et Le comptable public sont chargés de l'exécution de la décision.
Fait à Villefranche de Conflent le 4 septembre 2023

Prestation Topographique – Sécurisation en eau potable – Entreprise retenue (DM 025 2023)
Le Maire de Villefranche de Conflent
Considérant le Code des Marchés publics sur les marchés à procédures adaptées et notamment l'article 28.
Considérant l'article L2122 du Code général des collectivités locales.
Considérant la délibération du conseil municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernent leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
Considérant la lettre de consultation pour une prestation topographique pour les travaux de sécurisation en eau potable entre Serdinya et Villefranche de Conflent en date du 3 juillet 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir la SELARL GPO sise 66130 Ille sur Têt pour un montant de 6 350 € HT pour la tranche ferme et 450€ HT pour la Tranche Optionnelle.
ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont prévus au budget.
ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public sont chargés de l'exécution de la décision.
Fait à Villefranche de Conflent le 6 septembre 2023

Ester en justice – SARL Bistrot Catalan (DM 026 2023)
Le Maire de la Commune de Villefranche de Conflent,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération DE 012 2020 en date du 23 mai 2020, par laquelle l'assemblée délibérante a délégué pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire, certaines

attributions et notamment le 16ème alinéa lui permettant d'intenter au nom la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elles, au civil, au pénal et administratifs.
Considérant que le Maire a refusé l'implantation d'une terrasse devant le Restaurant le Patio sis 32 rue Saint Jean à Villefranche de Conflent à la SARL LE BISTROT CATALAN
Considérant que La SARL LE BISTROT CATALAN a introduit le 4 septembre 2023 auprès du Tribunal administratif de Montpellier un recours en annulation à l'encontre de cette décision du Maire de refuser l'implantation d'une terrasse,
Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

DECIDE

Article 1 –Maître Frédéric BONNET, avocat au barreau des Pyrénées orientales, dont le cabinet est situé 11 Rue Camille PELLETAN à 66000 PERPIGNAN, est désigné pour défendre et représenter les intérêts de la Commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT dans le cadre de cette affaire
Article 2 – Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal

Délibérations du conseil :

Délibération :
Vote de crédits supplémentaires - Convention maitrise d'ouvrage Fuilla et dissolution ASA Escaro (DE 064 2023)
Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, doivent être modifies pour les motifs suivants :

- Prise en compte de la convention de maitrise d'ouvrage relatif aux travaux de protection contre les risques de chutes de blocs sur le chemin vicinal au pied du Fort Libéria. Répartition
- Dissolution de l'ASA ESCARO: Vu l'arrêté préfectoral prononçant la dissolution d'office de l'Association Autorisée du Canal d'Escaro à Villefranche de Conflent. Il convient d'intégrer les résultats de clôture suivants compte 001 +7.63 € et compte 002 + 1 262.93 €

Il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
60631	Fournitures d'entretien	1262.93	
002	Résultat de fonctionnement reporté		1262.93
	TOTAL :	1262.93	1262.93

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution section investissement	-7.63	
2152 - 999	Installations de voirie	7.63	
231 - 999	Immobilisations corporelles en cours	-192000.00	
231 - 173	Immobilisations corporelles en cours	96000.00	
458101	Dépenses	96000.00	
1321 - 999	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		-160000.00
1321 - 173	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		80000.00

1641 - 999	Emprunts en euros		-32000.00
1641 - 173	Emprunts en euros		32000.00
458201	Recettes		80000.00
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**
	TOTAL :	**1262.93**	**1262.93**

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération :

Vote de crédits supplémentaires - Budget Eau et Assainissement (DE_065_2023)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
6378	Autres taxes et redevances	-9000.00	
701249	Reversement redevance agence de l'eau	5045.00	
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	3955.00	
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération :

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX (DE_066_2023)

Vu le Code General des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et les suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;
Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci ;
Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupement de collectivités territoriales ou syndicat mixte visés à l'article L5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;
Considérant la liste de référents déontologues proposée par l'Association de Maires, des Adjoints et de l'Intercommunalité de Pyrénées Orientales et l'Ordre des Avocats des Pyrénées Orientales ;
Considérant l'accord de la personne désignée ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation de référent déontologue
Maître Sylvain FRUITET est nommé en qualité de référent déontologue des élus, Maître le Bâtonnier Bernard de TORRES en qualité de suppléant jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé , dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.
Article 2 : Modalités de saisine du référent
Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.
Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « saisine du référent déontologue-Nom de la collectivité-Confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre règlementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil
Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.
Article 4 : Rémunération du référent déontologue
Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.
Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonctions publique territoriale.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

<u>AJOURNEMENT REACTUALISATION DEMANDE DE SUBVENTIONS - SECURISATION INTERCONNEXION SERDINYA (DE_067_2023)</u>

Débat-Discussion :
Monsieur le Maire informe que sur le dossier de sécurisation de la ressource en eau potable par interconnexion avec Serdinya il y a eu une réévaluation du montant des

travaux par rapport au montant initial. Cette augmentation concerne notamment les citernes SDIS.
Monsieur le Maire expose un bilan financier qui fait apparaitre un montant de 325000 euros restant à charge pour la commune.
Si on fait un prêt on ne pourra plus investir et donc ne pas réaliser les réseaux de la rue Saint Jacques.
Je propose de demander au nouveau Préfet de réétudier le projet de faisabilité de cette opération.
Gilles Robert : Même si on réalise les travaux, on ne sera pas raccordé avant 2024, donc on peut manquer d'eau cet hiver.
Joël MENE : on peut peut-être remettre la sécurité incendie à plus tard
Rose-Marie SORIA : on ne peut pas par rapport aux subventions sollicitées
Gilles ROBERT : Actuellement il y a de l'eau qui arrive, on devrait plutôt investir dans la sécurisation du Puit des Racines
Patrick LECROQ : est-ce que vous m'autorisez à poser le problème à Monsieur le Préfet ?
A l'unanimité il est décidé de surseoir dans l'attente du rendez-vous avec Monsieur le Préfet.

Délibération :
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations DE _052_2023 et DE_051_2023 du 28/04/2023 par lesquelles il avait sollicité le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau pour les travaux de sécurisation en eau potable par interconnexion avec la commune de Serdinya. Il informe que l'Avant-Projet Sommaire fait apparaitre un montant de travaux de 1 450 000 au lieu des 1 158 942€ prévu.
Monsieur le Maire expose le plan financier de cette opération sur laquelle il manquerait environ 325 000 euros (dont 100 000 subventionnés par le budget de la commune). Il faudrait donc solliciter un emprunt pour les 225 000 euros manquants ce qui handicaperait gravement les finances de la commune pour les futurs projets et notamment la réhabilitation des réseaux de la rue saint Jacques, opération primordiale.
Avant que d'entériner ou pas la faisabilité de cet investissement Monsieur le Maire propose de surseoir et de prendre contact avec Monsieur le Préfet.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal vote contre ces demandes de subventions et ajourne la décision à un prochain conseil municipal
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

<u>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Remplacement élément vétuste en urgence (DE_068_2023)</u>
Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une des petites pompes du Puits des Racines ne fonctionne plus, que nous avons été dans l'obligation de la remplacer en urgence afin de sécuriser la distribution de l'eau potable aux habitants. L'utilisation de la grande pompe n'est plus possible, à ce jour, au vu du niveau d'eau dans le Puits des Racines, et notamment, en cette période de sècheresse, fonctionner sur une seule petite pompe n'est pas faisable vu la quantité d'eau consommée journalièrement.
Le montant du renouvellement de cette pompe s'élève à 3 980 € HT. Une demande d'anticipation avait été formulée auprès du Conseil Départemental en date du 12/09/2022 dans le cadre du remplacement d'élément vétuste en urgence.
Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

1) prend bonne note du devis de l'entreprise TAEH pour un montant total hors taxe de3 980 €,

2) demande au Département une subvention aussi élevée que possible,
3) prend acte que :
- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans
4) donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Réparation urgente des fuites sur le réseau d'eau potable (DE_069_2023)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le schéma directeur d'alimentation d'eau potable et notamment la corrélation acoustique a mis en évidence deux fuites sur notre réseau d'eau potable, une sur le territoire de Fuilla et une dans la rue Saint Jacques au niveau du n°40
Le montant des travaux concernant la réparation de la fuite présente sur notre territoire s'élève à 4520 € HT.
Monsieur le Maire propose de demander une subvention la plus élevée possible dans le cadre De l'appel à projets «Réparation urgente des fuites sur le réseau d'eau potable».

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1) prend bonne note du devis de l'entreprise JOCAVEIL pour un montant total hors taxe de 4 520 €,
2) demande au Département une subvention aussi élevée que possible,
3) prend acte que :
- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans
4) donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme.

Convention d'organisation et de financement pour la réalisation des travaux de Rénovation sur le réseau éclairage public- Dispositif INTRACTING EP (DE_070_2023)

Débat-Discussion :

Monsieur le Maire informe que 40 à 45 lampadaires de rues, sont obsolètes et énergivore, le SYDEEL propose avec le programme INTRACTING de réaliser pour 55 680 € TTC de travaux, avec une participation de la commune de 13 867.37 € TTC
De plus le montant des travaux sera étalé sur 5 ans.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le transfert de la compétence éclairage public de la commune au SYDEEL66,
Vu la délibération du SYDEEL66 n°CS45032023 en date du 15 juin 2023 approuvant les conditions de financement relatives à la convention d'organisation et de financement pour la réalisation des travaux de rénovation,
Vu la convention d'organisation et de financement pour la réalisation des travaux de rénovation sur le réseau éclairage public – Dispositif INTRACTING EP,
Vu le programme de travaux,
Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune, sur proposition du SYDEEL66, envisage la réalisation de travaux de rénovation du réseau

d'éclairage public concernant principalement les luminaires les plus énergivores et vétustes.
Il précise que ce programme a fait l'objet par le SYDEEL66 d'un financement via le dispositif «INTRACTING EP» porté par la caisse des dépôts et consignations et qu'il a été soutenu financièrement par l'état via le Fond Vert».
Selon la convention établie par le SYDEEL66 dans laquelle est joint le plan de financement, le montant estimatif des travaux est arrêté à la somme de 55 680,00 € TTC et l'autofinancement de la commune est d'un montant de 13 867.37 € TTC.
Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en ce qui concerne le règlement de ces travaux auprès du SYDEEL66, le paiement interviendra selon les termes et l'échéancier précisés dans la convention proposée.
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'organisation et de financement proposée par le SYDEEL66 avec son plan de financement, son échéancier et les modalités de remboursement pour la réalisation de travaux de rénovation sur le réseau éclairage public – Dispositif INTRACTING EP ;
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget pour le règlement de la dépense ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'affaire précitée, dont la convention proposée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Extinction totale de éclairage public sur le territoire de la commune de 23h30 à 6 h (DE 071 2023)

Débat-Discussion :

Au mois de juin on s'est rendu compte que minuit s'était trop tôt par rapport à la sortie des restaurants, on a donc modifié les horaires d'extinction de 1h à 6h.
Rose-Marie SORIA : on pourrait ne pas faire une différence entre les horaires d'été et les horaires d'hivers. Je propose 23 h-6 h
Après plusieurs échanges Monsieur le Maire propose 23h30 – 6 h
Dans cette même perspective d'économie d'énergie nous avons commandé dans le cadre de la rénovation d'éclairage extérieur, opération entrant dans le dispositif de prime CEE, 138 leds à la société Le pôle énergie gratuitement. Nous allons les recevoir prochainement.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29/11/2022 par laquelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie en procédant à une extinction nocturne totale de l'éclairage public.
L'éclairage public est interrompu dans tous les secteurs communaux aux heures et périodes suivantes :

- Période heure d'hiver (du 01/11 au 30/04) : 23 h - 6h00
- Période heure d'été (du 01/05 au 31/10): Minuit – 6 h

Le 13 juillet 2023 les horaires ont été modifiés afin de répondre à un besoin, extinction de 1 h à 6 h au lieu de minuit à 6 h.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (P : 6 / C : 1 LATOUR) :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu dans tous les secteurs communaux de 23h30 à 6h
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Renouvellement contrat vacataire (DE_072_2023)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération DE_033_2023 du 28/03/2023 par laquelle la collectivité a recruté un vacataire pour animer les visites commentées pendant les quelques semaines d'affluence touristique soit du 01 mai au 30 septembre. Chaque vacation représente une visite commentée dont la durée est définie, elle est rémunérée sur la base d'un forfait brut de 25 € pour une visite d'une heure et 37 € 50 pour une visite d'une heure trente minutes.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunis :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public
- Rémunération attachée à l'acte

Au vu de l'allongement de la saison touristique et des réservations de visites commentées pour le mois d'octobre Monsieur le Maire propose de prolonger le contrat d'un mois soit jusqu'au 31/10/2023 aux mêmes conditions

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maitre à recruter un vacataire pour la période estivale soir du 1er mai au 31 octobre 2023

Article 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut :

- 25 € pour une visite commentée d'une heure
- 37.50 € pour une visite commentée d'une heure et demie

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget

Article 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Prolongation convention de stage Universitaire de Perpignan (DE_073_2023)

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE_038_2023 du 28 mars 2023 par laquelle il était autorisé à signer une convention de stage avec un étudiant en Master 2 – Urbanisme et aménagement du 03/04/2023 au 01/09/2023. Il indique que cet étudiant ayant sa soutenance de stage le 21/09/2023 et au vu de l'importance du sujet «travail de diagnostic territorial afin de relever les enjeux du territoire et proposer des aménagements» avec l'étude de problématiques tels que le tourisme, l'habitat, mais

également la recherche et la demande de subventions spécifiques, Monsieur le Maire a prolongé le stage jusqu'au 30/09/2023.
Il rappelle que la durée du stage est supérieure à deux mois, celui-ci doit faire l'objet d'une gratification. Le montant de cette gratification est de 4.05€ net par heure (représentant 15% du plafond horaire de la sécurité sociale n'est pas soumise à cotisation sociale).
Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant

Les membres du conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le maire à signer ledit avenant qui prolonge le stage jusqu'au 30/09/2023
- Dit que les crédits sont prévus au budget

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Revalorisation Indemnités des élus au 01/07/2023 (DE_074_2023)
Vu la délibération N° DE_062_2021 en date du 16 novembre 2021 fixant les indemnités des élus et qui dit que «les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice...»,
Vu la délibération N° DE_064_2022 en date du 20 septembre 2022 revalorisant les indemnités des élus au 01/07/2022
Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation à compter du 1er juillet 2023,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré,
Considérant la revalorisation du point d'indice de la fonction publique,
APPROUVE la revalorisation automatique, au 1er juillet 2023, du montant de l'indemnité de fonction du maire ainsi que celle des 3 adjoints qui est définie dans le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal avec délégation, annexé à la présente délibération, annulant et remplaçant celui joint à la délibération N° 64 du 20/09/2022.
Les autres termes de la délibération visée ci-dessus restent inchangés
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
ANNEXE-

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION Des ADJOINTS AU MAIRE de la COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT A COMPTER DU 01/07/2023

Annexé à la délibération N° DE_ 074 _2023 du 18 septembre 2023

FONCTION	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	TOTAL BRUT MENSUEL en €
1er Adjoint	9.90 %	404.51
2ème Adjoint	9.90 %	404.51
3ème Adjoint	9.90 %	404.51

Inscription des itinéraires de la commune au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PIDPR) (DE_075_2023)

Vu la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1er janvier 1986 confiant aux Conseils Généraux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) sur leur territoire départemental ;

Vu le code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 15 mai 2006 décidant de créer un PDIPR

Le Maire :

PRESENTE le tracé concernant la commune dont l'itinéraire est le suivant :

Liaison en Bullà- Mas Del Noï

INFORME que cet itinéraire fera l'objet d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR.

PRESENTE les principes du PDIPR et la procédure d'inscription d'un itinéraire :

Mis en place par la loi du 22 juillet 1983, le PDIPR est un outil juridique relevant de la compétence des Départements.

L'inscription d'un itinéraire au PDIPR se fait par délibération de l'Assemblée Départementale, après instruction d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR contenant notamment les autorisations de passage sur les trois voies empruntées et parcelles traversées par l'itinéraire. Le PDIPR permet ainsi la protection des chemins ruraux, il favorise également leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée.

Une fois l'itinéraire inscrit au PDIPR, si celui -ci ne peut être maintenu en l'état par aliénation d'un chemin rural, la commune doit en informer le Département et lui proposer un tronçon de substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente, de manière à assurer la continuité de l'itinéraire.

INFORME que l'entretien ultérieur de ces circuits sera assuré par :

La Communauté des Communes Conflent Canigo

Structure à laquelle adhère la commune, dans le cadre de sa compétence pour l'entretien des chemins de randonnée. Cet entretien concernera le débroussaillage, le remplacement de la signalétique directionnelle et le rafraichissement du balisage ainsi que l'aménagement (travaux ponctuels de sécurisation et d'amélioration des sentiers).

INFORME que le projet d'itinéraire emprunte les voies communales (voies du domaine public de la commune) et que l'assemblée devra se prononcer sur une autorisation de passage dans la mesure ou cet itinéraire sera affecté à l'usage du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le tracé des itinéraires joints en annexe à la présente délibération.

AUTORISE le passage du public sur les voies communales suivants :

Nom de l'itinéraire	Lieu-dit	Section	Nom de voie/ parcelle
Liaison en Bullà-Mas del Noï	Villefranche de Conflent		Rue Saint Jean
	Villefranche de Conflent		Rue Saint Jacques

S'ENGAGE à garantir le passage du public sur lesdites voies communales, à ne pas les aliéner (tout ou en partie) et à proposer, le cas échéant, un itinéraire de substitution garantissant la continuité et ne dénaturant pas la qualité initiale de l'itinéraire.

AUTORISE le balisage et la signalisation desdites voies et parcelles communales selon les normes de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre ainsi que les travaux d'aménagement, de sécurisation et d'entretien nécessités par la création et la pérennisation des itinéraires de randonnée, après avoir pris l'attache de l'UDAP.

ACCEPTE que lesdites voies communales soient inscrits au PDIPR

MANDATE le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

TARIFS 2023 - Régie des Gîtes, Salle des Fêtes et location Bâtiments communaux (DE_076_2023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération DE_006_2023 du 27/01/2023 relative aux tarifs 2023 de la Régie des Gîtes, Salle des Fêtes, Régie des photocopies et location Bâtiments communaux
Monsieur le Maire informe qu'au vu des demande de location à l'année il souhaite pouvoir louer le studio 1, sis au 21 rue saint Jean, à l'année. Il propose de louer ce studio au prix de 400 euros annuellement tout en conservant la possibilité de le louer pour de courtes périodes et propose le même prix pour les locations à la saison (minimum 2 mois) pour le studio 1 et 4
Les autres tarifs restent inchangés.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les tarifs modifiés pour 2023 tels que définis ci-dessus et autorise le Maire à signer les conventions adéquates.

REGIE DES GITES - SALLE DES FETES :

Gîtes Saint Jean
Caution pour les Gîtes : 45 €
Taxe de séjour incluse
Gîtes n°1

Période	Prix à la semaine	Prix pour 4 jours/3nuits	Prix à la saison (Minimum 2 mois)	Prix à l'année
Juin et septembre	130 €	60 €	400 € / mois	400 € / mois
Autres mois	155 €	70 €		

Gîtes n°4

Période	Prix à la semaine	Prix pour 4 jours/3nuits	Prix à la saison (Minimum 2 mois)
Juin et septembre	130 €	60 €	400 € / mois
Autres mois	155 €	70 €	

Gîtes n° 2, 3 et 5

Période	Prix à la semaine	Prix pour 4 jours/3nuits
Juin et septembre	170 €	80 €
Autres mois	205 €	90 €

Gîtes n° 6 et 7

Période	Prix à la semaine	Prix pour 4 jours/3nuits
Juin et septembre	185 €	/
Autres mois	220 €	/

Chambre n°1 et 2 : 20 € la nuit et 15 € dès la première nuit si la location est supérieure ou égale à 8 nuits

Chambre Ancien hôpital militaire 38 rue saint Jean : 15 € la nuit

Gites Saint Jacques :

Caution pour les Gîtes : 50 €

Taxe de séjour incluse

Gîtes BOHER (8) et INFANTE (10)

Période	Prix à la semaine	Prix 1 nuit supp.	Prix 2 nuits	Prix 3 nuits	Prix 4 nuits	Prix 5 nuits	Prix 6 nuits	Prix à la saison (mini 2 mois)	Prix à l'année (sans l'élect
Haute saison Hors saison (de oct à mai)	348 €	50 €	100 €	150€	200 €	250 €	300 €	450 €	410 €
Moyenne saison	298 €	43 €	86 €	127 €	170 €	213 €	255 €		

Gîtes CASALS (9)

Période	Prix à la semaine	Prix 1 nuit supp.	Prix 2 nuits	Prix 3 nuits	Prix 4 nuits	Prix 5 nuits	Prix 6 nuits	Stage Formation semaine	Prix à la saison (mini 2 mois)	Prix au mois hors saison	Prix à l'anné (sans l'électri
Haute saison Hors saison (de oct à mai)	427 €	61 €	122 €	183 €	244 €	305 €	366 €	300 €	550 €	650 €	490 €
Moyenne saison	357 €	51 €	102 €	153 €	204 €	255 €	306 €				

VAUBAN (11)

Période	Prix à la semaine	Prix 1 nuit supp.	Prix 2 nuits	Prix 3 nuits	Prix 4 nuits	Prix 5 nuits	Prix 6 nuits	Stage Formation semaine	Prix à la saison (mini 2 mois)	Prix au mois hors saison
Haute saison Hors saison (de oct à mai)	427 €	61 €	122 €	183 €	244 €	305 €	366 €	300 €	550 €	650 €
Moyenne saison	357 €	51 €	102 €	153 €	204 €	255 €	306 €			

Boutique 34 rue Saint Jean :

Tarif : 350 € mensuel

71 RUE SAINT JEAN :

Location 500 € mensuel pour les entreprises dans le cadre de travaux.

Les autres logements, maisons, studio et commerces loués à l'année, seront réactualisés en fonction des indices INSEE. A savoir que les studios 2,3,4,5,6 et 7 rue Saint Jean et que les appartements 8,9 et 10 rue saint Jacques sont actuellement loués à l'année et suivent donc l'indice INSEE.

Draps linges de maison :

Location de draps (jeu complet pour 1 lit) : 6 €/lit

Location linge de toilette (1drap de bain, 1 serviette, 1 gan par personne) : 3.5 €/personne

Location linge de maison (des torchons, serviettes de table, nappe) : 3.5 €

Salle des Fêtes :

Location Week-end	Personnes privées et Associations de la commune		Autres Associations	
Période	Location	Caution	Location	Caution
01/05 au 30/09	0 €	300 €	230 €	300 €
01/10 au 30/04	50 €	300 €	280 €	300

Location A la journée	Personnes privées et Associations de la commune		Autres	
Période	Location	Caution	Location	Caution
01/05 au 30/09	0 €	300 €	70 €	300 €
01/10 au 30/04	50 €	300 €	120 €	300 €

Une convention spécifique sera signée entre le collectif la clé et la municipalité, qui réglemente les conditions d'utilisation ainsi que les remboursements de frais de fonctionnement au prorata de son utilisation.

Cette délibération abroge et remplace la délibération DE_006_2022 du 27/01/2022
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

TARIFS 2023 - Occupation domaine public, locaux, cimetière et terrasses (DE_077_2023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération DE_005_2023 du 27/01/2023 relatives à l'occupation du domaine public

Vu la délibération DE_036_2023 du 28/03/2023 relatives à l'occupation du domaine public - terrasse 3, 4 place de l'église

Considérant que le garage communal, dit « garage des pompiers » place du Génie est inoccupé depuis l'installation des locaux technique dans l'immeuble BES.

Considérant que Monsieur MENE, gérant LE CAFE LE CANIGOU, doit libérer les deux réduits se trouvant au Bastion du Dauphin par suite des travaux de réhabilitation de ce dernier

Monsieur le Maire propose de louer le garage à Monsieur MENE Joël, EIRL BAR LE CANIGOU, afin d'entreposer les affaires desdits réduits mais également comme garage pour son véhicule et les 4/4 du Fort Libéria. L'espace public devant le garage fera l'objet d'une tolérance pour le stationnement des 4/4 du Fort Libéria.

Il propose un loyer mensuel de 170 € (2 040 € annuel) à compter du 1er octobre 2023.

Les autres tarifs restent inchangés

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal (MM MENE Joël et MENE Benoit ne participent pas au vote) approuve les modifications des tarifs pour 2023 tels que définis ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions adéquates.

LOCATION PARKING (parking privé Petite Caserne), GARAGES (54 rue Saint Jean) réactualisation en fonction des indices INSEE :

- 64,20 € à l'année l'emplacement parking privé petite caserne
- 418.60 € à l'année le garage dans garage double, 54 rue Saint Jean
- 2 040.00 € à l'année le « garage des pompiers » place du Génie

LOCATION REDUIT ET CAVE :

- 43 € annuel la terrasse occupée, par LES GRANDES CANALETTES
- 43 € annuel le réduit occupé par LE CAFE LE CANIGOU, place du Génie
- 134 € annuel le réduit occupé par le CAFE LE CANIGOU, ancien local à huiles usagées
- 43 € annuel la cave occupée par M. SANTANACH, 64 rue Saint Jacques
- 134 € annuel la cave occupée par EURL VILALONGUA, place de l'église
- 145 € annuel la redevance pour l'occupation privative du domaine public concernant le Taxi
- 170 € par mois pendant la saison estivale, 1 emplacements place du Génie pour le FORT LIBERIA (navettes)
- 350 € pour la saison pour la mise à disposition de l'espace Porte de France à l'association « Les Charettes du Cady »

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC :

- 2 352 € la Terrasse (160 m²) CAFE LE CANIGOU
- 1 735 € la Terrasse (118 m²) LE VAUBAN
- 4 469 € la Terrasse (304 m²) EURL VILALONGUA
- 308.70 € la terrasse (14.70 m²) RESTAURANT LE VEGETARIEN

CIMETIERE :

- Terrain nu, concession cinquantenaire : 100 € le m²
- Caveau collectif en élévation, concession cinquantenaire : 1000 € le casier

Cette délibération abroge et remplace la délibération DE_005_2023 du 27/01/2023
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (DE_078_2023)

Débat-Discussion :
Monsieur le Maire informe qu'il y a beaucoup de logement vacant et de déprise commerciale, logement que les propriétaires laissent à l'abandon.
Doit-on taxer ces logements vides de meubles ? L'intérêt de ce dispositif est d'augmenter les taxes revenants à la commune, et également inciter à vendre ou à rénover pour louer.

Il indique que 50% des logements sont vacants. Mais la plupart ne répondent pas aux conditions pour être assujettis à cette taxe (pas habitable).
Dominique LIMOUZY : Si les propriétaires doivent faire des procédures pour faire annuler cette taxe cela risque de les mettre en colère et la commune n'aura quand même pas les recettes escomptées.
Rose-Marie SORIA : la plupart des logements ne sont plus aux normes, demander des rénovations en cette période de crise, cela n'est pas simple.

Délibération :
Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de décider, par délibération, d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
Toutefois, seuls les logements vacants situés sur le territoire des communes où la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI n'est pas applicable peuvent être assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ce qui est le cas de la Commune de Villefranche de Conflent.
Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

- **Les logements concernés** :
- Nature des locaux :
  Sont concernés les seuls **logements**, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).
- Conditions d'assujettissement des locaux
  Sont concernés les logements habitables et non meublés : maisons et appartements clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire).
  Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.
- **Appréciation de la vacance :**
- Appréciation, durée et décompte de la vacance :
  Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant **plus de deux années consécutives**. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au titre de l'année N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« année de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.
  Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs de chacune des deux années de référence **est considéré comme vacant**. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.
  Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier de trois années consécutives (N-2 à N), la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ

d'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

- La vacance ne doit pas être involontaire :
  La vacance s'apprécie dans les conditions prévues au VI de l'article 232. Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur, cette cause :

1. Faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
2. Ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré [C : 4 (MENE J, MENE B, SORIA, LIMOUZY) / A : 3 (LATOUR, LECROQ, ROBERT)] est contre l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

<u>ACQUISITION 54 RUE SAINT JACQUES (DE 079 2023)</u>
M. le Maire informe que les héritiers, succession de Monsieur Joseph BOLLO, de l'immeuble sis 54 rue Saint Jacques souhaitent vendre à la commune ce bien, qui est en très mauvais état, et dont une partie de la maison (B259) est considérée comme bien sans maître, pour un montant de 1000 euros.
Il rappelle la délibération DE 062 2023 du 01/06/2023, par laquelle le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour incorporer, le bien B 259, dans le domaine communal par la procédure de Bien sans Maître.
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce projet d'acquisition pour un montant de 1000 euros
Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition de
  - De la parcelle B189
  - Superficie : 85 m
  - Sise : 54 rue Saint Jacques à Villefranche de Conflent
  - Au prix de : 1000 euros (mille euros)
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte d'acquisition de ce terrain d'une superficie de 85 m² qui sera établi par l'Office Notarial du Canigou à PRADES 66500, ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cet achat et à effectuer les mandats correspondants à cette dépense.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Il est bien entendu que les frais de passation d'acte seront à la charge de l'acheteur.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

<u>Point du jour sans délibération :</u>

- Prospection et faisabilité achat ou location terrain vers les grottes des grandes Canalettes pour une utilisation en parking :
  Monsieur le Maire expose qu'il pensait que la Communauté de Communes avait mis en place dans le PLUi des terrains réservés pour réaliser des

parkings. En fait un seul terrain réservé, celui de Bruno CLARAMUNT, terrain pas très grand, sur 2 niveaux et il est dans les 500 mètres et dans le cône de vue. On doit prévoir l'avenir.
Le terrain des Grottes des Canalettes (après celui des grottes jusqu'à la limite du mas) serait un parking potentiel. Monsieur le Maire propose de prendre contact avec les propriétaires pour une vente ou une location. Proposition acceptée
Il précise que pour rénover le parking dit du cimetière, il y a beaucoup de démarches environnementales ainsi que la demande de permis de construire. Les demandes sont en cours.

- Demande de subvention : Ass A la mémoire de nos anges, Ass les Restos du Cœur, Pompiers humanitaires pour séisme Maroc. A l'unanimité ces demande de subvention ne sont pas retenues

Questions diverses :

- Information sur les arrêts maladie des élus et les conséquences : Monsieur le Maire informe les élus qu'en cas d'arrêt de travail professionnel le médecin doit écrire sur l'arrêt de travail que l'élu local est autorisé à continuer d'exercer les fonctions liées à son mandat sous peine de demande de remboursement par la CPAM.
- Vente 6 rue Saint Pierre : la vente à échouée. Le bâtiment est à nouveau à vendre.
- Demande de subvention Produits des amendes : L'état reverse une partie du produit des amendes au Conseil Départemental qui le reventile sur les communes.
  Monsieur le maire informe qu'il a déposé un projet de 54 660 € (parking cimetière, quai autobus, sécurisation barrières, signalisation), le département a octroyé 20 000 €
- Journée de la Résilience : Plan Communal de Sauvegarde. L'état propose d'organiser un exercice de prévention entre le 2 et le 18 octobre par le biais d'exercice « sur table » proposant plusieurs thématiques au choix, feu de forêt, inondation, transport de matières dangereuse et tempête. Pas obligatoire mais fortement conseillé. Monsieur le Maire précise qu'il est important que tous les élus soient informés du Plan communal de Sauvegarde. A suivre. Rose Marie SORIA va organiser une réunion d'information pour les élus.
- Tentative d'intimidation sur une adjointe : Une adjointe a été victime de plusieurs dégradations sur son véhicules (feu à l'intérieur de l'habitacle, tuyau de gazole et freins sectionnés. Plainte a été déposée. Le maire et l'adjointe seront reçu par le Sous-Préfet et le commandant de gendarmerie

Fin de la séance à 21h30

Le Président	Patrick LECROQ	
Le secrétaire de séance	Dominique LIMOUZY	

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT